

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

CULTURE

Modification de la grille tarifaire de l'Orphéon – Année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale* » ;

VU l'avis favorable du bureau du 11 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale* » Liffré-Cormier Communauté s'est fixé pour objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants de son territoire.

Les activités et les tarifs sont principalement dédiés aux enfants du territoire et les cursus orientés vers de l'enseignement de groupe et des pratiques collectives.

La politique tarifaire actuelle permet aux usagers de n'avoir à financer au maximum que 50 % du coût réel d'une activité. C'est la collectivité qui prend en charge le reste du financement proportionnellement au quotient familial.

Le quotient familial permet ainsi aux familles socialement modestes d'accéder à l'enseignement musical.

Chaque année, la grille tarifaire est actualisée par le conseil communautaire pour l'année suivante.

Pour l'année scolaire 2018-2019, divers éléments financiers ont été pris en compte et notamment le partenariat avec l'école de musique associative « *La Fabrik* » qui conduit Liffré-Cormier Communauté à rechercher une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire tendant ainsi à une convergence sur plusieurs années, afin d'éviter toute disparité territoriale tout en veillant à assurer l'équilibre budgétaire de cette dernière.

Au vu de ces éléments, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'Orphéon de 1%. (voir Tableaux en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification tarifaire de l'Orphéon et la revalorisation de 1% des montants pour l'année scolaire 2018/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

